

PRIX PHILIPPE CHAFFANJON

RÈGLEMENT 2023

Article 1 – OBJET

Le fonds de dotation Philippe Chaffanjon dont la création a été publiée au Journal Officiel du 15 juin 2013 sous le numéro 2269 et dont le siège social est situé à Paris 4 rue Rochebrune, organise un « Prix Philippe Chaffanjon », ci- après dénommé le Prix.

Les personnes souhaitant participer au Prix sont invitées à adresser au fonds de dotation Philippe Chaffanjon un reportage de terrain déjà publié sur un site de presse français ou haïtien entre le *1^{er} janvier 2022 et le 20 décembre 2022* qu'elles auront elles-mêmes réalisé.

Deux des reportages reçus seront sélectionnés par un jury défini à l'article 4.

Les deux lauréats se verront attribuer le prix défini à l'article 5.

Le fonds de dotation se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le Prix, à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans une telle hypothèse, aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.

Article 2 – PARTICIPATION

Les candidatures sont ouvertes aux personnes majeures et dans la limite d'une participation par personne au Prix - même nom, même prénom et même adresse.

L'appel aux candidatures est ouvert du **20 octobre 2022 au 20 décembre 2022**.

Pour pouvoir participer au Prix chaque candidat devra fournir ses coordonnées exactes, nom, prénom, adresse complète, date de naissance, numéro de téléphone et adresse courriel, à défaut de quoi sa participation ne sera pas prise en compte.

Le candidat déclare faire son affaire personnelle de ses relations avec d'éventuels co-auteurs de l'œuvre qu'il présente pour le Prix.

Chaque participant devra remplir et soumettre en ligne le formulaire d'inscription accessible par le site Internet www.prixphilippechaffanjon.org sans omettre d'envoyer les deux fichiers correspondant à la photocopie de la pièce d'identité et au curriculum vitae du candidat.

Le reportage doit respecter les conditions définies à l'article 3.

Toute question pourra être adressée à l'adresse mail suivante :
contact@prixphilippechaffanjon.org

Tout envoi soumis incomplet contenant des informations erronées et/ou contenant un reportage ne respectant pas les conditions de l'article 3 ne sera pas examiné par le jury.

Les frais de réalisation du reportage et de participation au concours sont à la seule charge de chacun des participants et ne feront l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

Le fonds de dotation Philippe Chaffanjon se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Du fait de leur participation au Prix, les futurs lauréats du Prix 2023 autorisent par avance le fonds de dotation Philippe Chaffanjon à utiliser, notamment à faire publier et faire diffuser librement par tous moyens leur nom, prénom, pour la promotion du Prix et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Le fonds de dotation Philippe Chaffanjon pourra notamment librement publier sur le site www.prixphilippechaffanjon.org le nom des lauréats et leur reportage primé pour une durée illimitée.

Article 3 - CARACTÉRISTIQUES DU REPORTAGE DE TERRAIN

Le reportage de terrain adressé par chaque participant devra nécessairement avoir été publié sur un site de presse français ou haïtien. Les candidatures sont ouvertes à toutes les formes de productions existantes dans le paysage médiatique.

Les sujets sont libres et le reportage doit refléter l'exactitude des faits relatés.

Chaque candidat doit être majeur et proposer un seul reportage de terrain qui doit obligatoirement avoir été publié sur un site de presse français ou haïtien entre le 1^{er} janvier 2022 et le 20 décembre 2022. Le reportage soumis peut avoir été réalisé individuellement ou par équipe.

Si dans le cadre du reportage une ou des personnes s'expriment dans une autre langue que le français, un sous-titrage précis en français devra être inséré.

Le jury prendra en compte la pertinence du sujet traité ainsi que les qualités artistiques et techniques du reportage.

Le participant garantit qu'il n'est soumis à aucune obligation d'exclusivité sur son reportage et/ou dans la dévolution ou la gestion des droits pouvant porter sur son reportage de terrain.

Tout reportage ne respectant pas ces caractéristiques cumulatives ne sera pas pris en compte par le fonds de dotation Philippe Chaffanjon et ne pourra prétendre à aucune attribution de prix.

Article 4 - JURY ET DESIGNATION DES LAURÉAT.E.S

Le jury 2023 examinera l'ensemble des reportages qui lui auront été correctement adressés par les participants conformément aux articles 2 et 3.

Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel.

Le jury 2023 désignera deux lauréat.e.s suite à deux délibérations distinctes. Un.e lauréat.e dont le reportage de terrain a été diffusé sur un site de presse français entre le 1^{er} janvier 2022 et le 20 décembre 2022 et un.e lauréat.e dont le reportage de terrain a été diffusé sur un site de presse haïtien entre le 1^{er} janvier 2022 et le 20 décembre 2022. Chaque lauréat.e se verra remettre à Radio France en juin 2023 le prix défini à l'article 5.

La liste des membres du jury 2023, dont le président est Pierre Haski, est accessible sur la page dédiée du site Internet du Prix www.prixphilippechaffanjon.org/le-jury

Article 5 - PRIX ATTRIBUÉS AUX DEUX LAURÉAT.E.S DU PRIX

La personne ayant présenté l'œuvre publiée sur un site de presse français retenue par le jury 2023 sera désignée lauréat.e 2023 du Prix Philippe Chaffanjon et se verra attribuer la somme de 2 500 € - deux mille cinq cents euros, une fois que les conditions de l'article 7 auront été respectées. Un trophée nominatif, original, lui sera remis lors de la cérémonie à Radio France.

La personne ayant présentée l'œuvre publiée sur un site de presse haïtien retenue par le jury 2023 sera désignée lauréat.e 2023 du Prix Philippe Chaffanjon et se verra attribuer la somme de 2 500 € - deux mille cinq cents euros, une fois que les conditions de l'article 7 auront été respectées. Un trophée nominatif, original, lui sera remis lors de la cérémonie à Radio France.

Le fonds de dotation Philippe Chaffanjon remettra leur prix aux deux lauréat.e.s à Radio France en juin 2023. Il est précisé que l'attribution de ces sommes ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part des deux lauréat.e.s.

Les deux reportages primés seront diffusés sur les sites Internet des partenaires du Prix au moins une fois à partir de la remise des prix. Les partenaires du Prix Philippe Chaffanjon 2023, dont la liste est susceptible d'évoluer et visibles sur le site www.prixphilippechaffanjon.org sont :

- Radio France, Société Nationale de Programme au capital de 1 560 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 326 094 471, ayant son siège social à Paris (75016), 116 avenue du Président Kennedy
- RTL, ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200), 89 avenue Charles de Gaulle
- Journal Sud-Ouest au capital de 268 400 euros, immatriculé au RCS de Bordeaux B 456 204 940, ayant son siège social à Bordeaux (33094), 23 Quai de Queyries

- FNAC, société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 928 971 euros immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 775 661 390 00739, ayant son siège social à Ivry sur Seine (94200), 9 rue des Bateaux-lavoirs
- Haïti Futur, association loi 1901, ayant son siège social à Paris (75013) 28 Place Jeanne d'Arc
- Le Festival International de Journalisme, ayant son siège social à Paris (75013) 67, avenue Pierre-Mendès France

Article 6 – ACCÈS AU RÈGLEMENT DU PRIX

Le règlement du Prix Philippe Chaffanjon peut être consulté sur le site Internet www.prixphilippechaffanjon.org durant toute la durée de l'appel à candidature 2023 du 15 octobre 2022 au 20 décembre 2022.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant écrit dans le respect des conditions énoncées, et publié en ligne sur le site www.prixphilippechaffanjon.org

Article 7 – LES DEUX LAURÉAT.E.S

Les deux personnes dont les reportages ont été retenus par le jury seront averties personnellement par téléphone et par mail de leur sélection finale. Dans le mail, le fonds de dotation Philippe Chaffanjon leur demandera un certain nombre de documents et pièces justificatives. Ces deux personnes devront adresser ces éléments au fonds de dotation Philippe Chaffanjon, par mail à l'adresse qui leur sera indiquée, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la réception du mail envoyé par le fonds de dotation Philippe Chaffanjon.

Chaque lauréat.e ne pourra être considéré.e comme tel, qu'à condition d'accepter la récompense qui lui est proposée, d'autoriser la diffusion de son reportage de terrain selon les modalités prévues au présent règlement, d'avoir transmis de bonne foi et en intégralité les éléments visés à l'article 2 et d'avoir adressé en temps voulu l'ensemble des documents demandés par le fonds de dotation Philippe Chaffanjon. Les données que le lauréat.e aura transmises devront être exactes.

Si, dans le délai de 8 jours susvisé, ces documents n'étaient pas retournés par les personnes susnommées au fonds de dotation Philippe Chaffanjon ou si les informations adressées étaient incomplètes ou inexactes, le prix correspondant ne leur sera pas attribué et pourrait éventuellement être attribué à un autre participant de rang immédiatement inférieur, selon le choix du jury.

Le fonds de dotation Philippe Chaffanjon fixera avec les deux lauréat.e.s les conditions de mise à disposition du prix qui prendra la forme d'un virement bancaire au nom des deux lauréat.e.s.

Les deux lauréat.e.s se verront remettre leur prix par le fonds de dotation Philippe Chaffanjon lors de la cérémonie qui aura lieu dans les locaux de Radio France à Paris (75016) 116 avenue du Président Kennedy en juin 2023.

Article 8 - UTILISATION DES REPORTAGES

Du fait de leur participation au Prix, les participants autorisent le fonds de dotation Philippe Chaffanjon ainsi que les partenaires listés à l'article 5 à reproduire, représenter, et communiquer tout ou partie de leur reportage au public par tout procédé matériel ou immatériel et mise en ligne sur tous réseaux et/ou services de communications électroniques connu ou inconnu à ce jour, quel que soit le mode d'accessibilité (consultation ou téléchargement, en continu ou par mise à disposition du public à sa demande notamment podcast), sur tout terminal de réception et à effectuer toute adaptation qui serait justifiée par les nécessités techniques de changement de support, les exploitations prévisibles étant la mise en ligne sur le site internet du Prix Philippe Chaffanjon pour une durée illimitée à compter de la remise du Prix et la diffusion sur les antennes des partenaires listés compter de la remise du Prix, les partenaires demeurant libres d'utiliser ou non tout ou partie des reportages selon les modalités qu'elles souhaitent. Cette autorisation est consentie à titre gracieux (les participants renoncent à percevoir une rémunération à quelque titre que ce soit) et non exclusif, pour le monde entier.

Il est précisé que le fonds de dotation Philippe Chaffanjon ne saurait être déclaré responsable de l'utilisation des reportages que pourront en faire les personnes qui les auront enregistrés lors de leur diffusion.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS - GARANTIES

Le fonds de dotation Philippe Chaffanjon ne saurait être tenu responsable si l'envoi d'un participant ne leur parvenait pas pour quelque raison que ce soit, telle que par exemple : perte du mail, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitables. De même, le fonds de dotation Philippe Chaffanjon ne saurait être responsable du bon acheminement des prix qu'il ferait parvenir par voie postale aux lauréats ou par tout autre moyen (notamment en cas de perte, vol, restitution à une personne de mauvaise foi, etc.) si ces derniers ne pouvaient se déplacer en personne pour venir recevoir leur prix dans les locaux de Radio France à Paris (75016) 116 avenue du Président Kennedy.

En aucun cas la responsabilité du fonds de dotation Philippe Chaffanjon ne pourra être engagée au titre du prix attribué aux deux lauréats du Prix. La responsabilité du fonds de dotation Philippe Chaffanjon ne saurait être recherchée pour aucun préjudice financier, matériel, moral, corporel ou autre, survenu à l'occasion de la participation au concours.

S'agissant de son reportage, chaque participant garantit :

- Avoir recueilli l'ensemble des autorisations nécessaires aux utilisations visées à l'article 8 concernant son reportage et des éléments sonores et/ou visuels qu'il pourrait intégrer (ex. : personnes interviewées, auteurs et interprètes des musiques...)
- Disposer de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle portant sur son reportage et n'être soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant ces droits (ex. : il n'est soumis à aucune obligation d'exclusivité et n'est pas membre d'une société de gestion collective de droits)
- Que son reportage ne fait pas l'objet d'une action en justice ou d'une réclamation de la part d'un tiers

Par conséquent le fonds de dotation Philippe Chaffanjon et ses partenaires ne sauraient en aucun cas voir leur responsabilité engagée du fait de l'utilisation des reportages dans le cadre défini à l'article 8 ; les participants restant seuls responsables de leur reportage et garantissant le fonds de dotation Philippe Chaffanjon et ses partenaires contre tous recours liés à leur utilisation visé à l'article 8.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE

La loi française est seule applicable pour tout litige qui viendrait à naître du fait de ce Prix ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS

Toute réclamation concernant l'organisation du Prix devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse : Fonds de dotation Philippe Chaffanjon, 4 rue Rochebrune 75011 Paris qui devra lui parvenir au plus tard 8 (huit) jours après la publication des résultats définitifs. Passé ce délai elle ne sera plus examinée.

Toute contestation, tout litige, sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera examiné par le fonds de dotation Philippe Chaffanjon qui y répondra.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La participation au Prix emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.